

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 26 juin 2017 à 20h00, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente Mme la conseillère Kim Tétraut.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session. Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption des comptes
- Bureau municipal, médiathèque et pavillon des Loisirs – Achat et installation de thermopompes - Mandat
- Livre de M. Raymond Girouard « Histoire de Saint-Jude » – Réimpression du volume – Entérinement
- Livre du 175^e de Saint-Jude - Frais d'impression et de reliure – Autorisation de paiement
- Voirie – Travaux rangs Basse-Double et Salvail Sud – Fondation et asphaltage - Adjudication du contrat
- Travaux de stabilisation des berges - Site #21 (rivière Salvail et Ruisseau des Trois-Arpents) – Travaux correctifs au chemin d'accès
- Développement résidentiel Construction Chobin inc - Prolongement de la rue Roy – Réception provisoire
- Mme Julie Gosselin – Demande de dérogation mineure - Décision
- Parc de planche à roulettes – Autorisation de procéder à l'appel d'offres
- Période de question
- Clôture de la séance

2017-06-172

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard, IL EST RÉSOLU:

DE MODIFIER le titre du point 7 de la façon suivante :

7. Voirie – Asphaltage du 6e rang - Adjudication du contrat

D'ADOPTER le procès-verbal tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de juin 2017 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets (juin 2017):	15 676.36\$
Comptes déjà payés (juin 2017):	26 847.95\$
Comptes à payer (juin 2017):	57 110.60\$

Appels des pompiers:

31-05-2017	1498 Prescott	Entraide pour St-Louis (porcherie)	Saint-Louis
------------	---------------	------------------------------------	-------------

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline, IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. BUREAU MUNICIPAL, MÉDIATHÈQUE ET PAVILLON DES LOISIRS – ACHAT DE THERMOPOMPES - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le local de la Médiathèque, que le pavillon des Loisirs ainsi qu'un bureau fermé du bureau municipal, soit le bureau de Mme Dominique Plouffe et de l'inspecteur municipal, sont difficiles à tempérer été comme hiver;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues pour l'achat de thermopompes;

2017-06-173

- 2017-06-174
- CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues pour les travaux de raccordement électrique;
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:
- D'INSTALLER une thermopompe de 9 000 BTU au bureau municipal, une thermopompe de 18 000 BTU au pavillon des Loisirs, ainsi qu'une thermopompe de 24 000 BTU à la Médiathèque pour un montant de 8 685\$, avant taxes, auprès de la compagnie *Le Prohon*;
- DE MANDATER *Entreprise S. Gaudette inc.* pour procéder aux divers raccordements électriques requis pour un montant de 1 935.78\$, avant taxes.
- Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 «Ent. Centre communautaire» en s'appropriant les fonds au *Surplus affecté aux améliorations du centre communautaire*.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
5. **LIVRE DE M. RAYMOND GIROUARD « HISTOIRE DE SAINT-JUDE » - RÉIMPRESSION DU VOLUME - ENTÉRINEMENT**
- CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du volume « Histoire de Saint-Jude » est épuisé;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a eu l'accord de la Famille Girouard et des membres du conseil municipal pour procéder à la réimpression du volume;
- 2017-06-175
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:
- D'ENTÉRINER la dépense pour l'impression et la reliure de 100 livres pour un montant de 4 788\$ taxes en sus;
- DE VENDRE les volumes au coût de 50.00\$.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
6. **LIVRE DU 175E DE SAINT-JUDE - FRAIS D'IMPRESSION ET DE RELIURE – AUTORISATION DE PAIEMENT**
- CONSIDÉRANT QUE le livre du 175^e de Saint-Jude a été imprimé et relié;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est mandataire du fonds accumulé par le comité du 175^e;
- 2017-06-176
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:
- D'ENTÉRINER la dépense pour l'impression et la reliure de 100 livres pour un montant de 6 340\$ taxes en sus;
- DE VENDRE les volumes au coût de 50.00\$;
- Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70290 670 «Dépenses du livre du 175e» en s'appropriant les fonds au *Surplus affecté aux activités communautaires*
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
7. **VOIRIE – ASPHALTAGE DU 6^E RANG - ADJUDICATION DU CONTRAT**
- CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 23 mai 2017;
- CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumission s'est tenue le 13 juin 2017 à 11h00 en présence de madame Nancy Carvalho, directrice générale, madame Dominique Plouffe, directrice générale adjointe et de madame Pascale Brouillard adjointe administrative;
- CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains en date du 15 juin 2017;
- 2017-06-177
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:
- D'ADJUGER le contrat pour les travaux d'asphaltage d'une portion du 6^e rang au plus bas soumissionnaire conforme soit à *Pavages Maska Inc.* pour la somme de 383 056.48\$, taxes incluses, tel que présenté dans son offre de prix.
- Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier» en considérant la subvention à recevoir en vertu du programme de remise de la taxe d'assise sur l'essence.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
8. **TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES - SITE #21 (RIVIÈRE SALVAIL ET**

RUISSEAU DES TROIS-ARPENTS) – TRAVAUX CORRECTIFS AU CHEMIN D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise L.A. Hébert inc. au site #21 concernant la stabilisation de talus du site #21 (stabilisation de la rivière Salvail et du ruisseau Trois-Arpents) près de la rue Graveline sont achevés depuis le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-05-138, la municipalité de Saint-Jude a procédé à la réception définitive des travaux tout en réservant un montant de 5 000\$ de la retenue finale pour des travaux correctifs à un ponceau servant de chemin d'accès lors des travaux de stabilisation; soit le ponceau donnant accès notamment à la Maison d'Évelyne;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité demande l'autorisation aux propriétaires de circuler ou de procéder à des travaux sur leur propriété, cette dernière s'engage à remettre en état le terrain ou les biens qui auront été endommagés lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses correspondances ainsi que des rencontres ont eu lieu entre la municipalité et les représentants du Ministère de la Sécurité Publique afin que les travaux correctifs à cet endroit soient autorisés et payés à même le décret numéro 492-2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se préoccupe de plus en plus de la sécurité des véhicules d'urgence dans l'hypothèse où ces derniers devraient circuler sur ce ponceau lors d'une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que le Ministère de la Sécurité publique n'agit pas de façon diligente et que les délais pour un rétablissement de la situation dans ce dossier ne cessent de se prolonger;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

2017-06-178

DE PROCÉDER aux travaux correctifs en collaboration avec l'entrepreneur *L.A. Hébert Ltée*;

DE RÉPARTIR les coûts de la façon suivante :

- 1/3 des coûts à la municipalité
- 1/3 des coûts à l'entrepreneur *L.A. Hébert Ltée*
- 1/3 des coûts au Ministère de la Sécurité publique

D'ENVOYER copie de cette résolution à M. Martin Coiteux, Ministre de la Sécurité publique, à M. Sylvain Rochon, député de Richelieu ainsi qu'à Mme Jolianne Lequin, conseillère en sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL CONSTRUCTION CHOBIN INC - PROLONGEMENT DE LA RUE ROY – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE Construction Chobin a implanté un développement résidentiel dans le prolongement de la rue Ménard et sur la nouvelle rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu d'une entente signée le 29 octobre 2014 dans le cadre des règlements 438-1-2014 et 438-2006 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le promoteur est responsable de l'exécution des travaux d'infrastructures de rue;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2014-10-249, le conseil a approuvé les plans les plans et devis révisés tels que présentés par la firme de génie-conseil F. Bernard experts-conseil au nom des promoteurs Construction Chobin inc.;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, par l'entremise de son bureau d'ingénierie, Groupe FBE Bernard Experts, laboratoire, a soumis à la municipalité une requête pour l'acceptation provisoire des travaux, conformément à l'article 19 de l'entente signée et approuvée par les résolutions numéro 2014-10-250 et numéro 2014-11-290 ;

CONSIDÉRANT la liste de travaux à surveiller rédigée suite à la visite d'inspection du 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devront être entrepris afin de corriger la baissière dans la chaussée (ventre-de-bœuf) située devant les lots 6 103 900 et 6 103 901;

CONSIDÉRANT QUE certains documents demandés par la municipalité n'ont pas encore été reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC mandaté par la municipalité, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

2017-06-179

DE DEMANDER à Construction Chobin de corriger la baissière de la chaussée de la rue Roy (ventre-de-bœuf);

DE PROCÉDER à l'acceptation provisoire des travaux, conditionnellement à la réception des documents à fournir par Construction Chobin;

D'AUTORISER le promoteur à débiter les travaux de bâtiment;

DE RETENIR le paiement de la participation financière de la municipalité jusqu'à la réception des documents exigés;

D'AUTORISER la directrice, madame Nancy Carvalho, à signer le certificat d'acceptation provisoire des travaux du prolongement de la rue Roy pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20H20 **LES MEMBRES DU CONSEIL DEMANDENT AUX CITOYENS PRÉSENTS DE QUITTER LA SALLE POUR PERMETTRE UNE DISCUSSION À HUIS CLOS SUR LE POINT SUIVANT :**

10. MME JULIE GOSSELIN – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DÉCISION

21H06 REPRISE DE LA SÉANCE PUBLIQUE

10. MME JULIE GOSSELIN – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur géomètre, au nom de Mme Julie Gosselin, à l'effet de régulariser une situation dérogatoire concernant l'implantation d'un bâtiment résidentiel dont la marge latérale est à 2,45 mètres pour le porte-à-faux du côté sud-ouest du lot 5 774 332;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes pour la zone 506 stipule qu'une marge de recul latérale doit avoir une distance minimale de 3,00 mètres

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 16 juin 2017 recommandant au conseil le refus de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée par M. Dominique Gingras, arpenteur géomètre, au nom de Mme Julie Gosselin, à l'effet de régulariser une situation dérogatoire concernant l'implantation d'un bâtiment résidentiel dont la marge latérale est à 2,45 mètres pour le porte-à-faux du côté sud-ouest du lot 5 774 332 soit accordée pour les raisons suivantes :

Aucun préjudice sérieux n'est porté au lot voisin;
Le bâtiment est déjà présent sur le terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. PARC DE PLANCHE À ROULETTES – AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un montant de 18 000\$ pour la réalisation d'un parc pour planches à roulettes provenant du Fonds de développement rural et que les jeunes du milieu se sont engagés à recueillir des fonds pour un montant de 2 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu une rencontre avec les jeunes intéressés par le projet afin de déterminer quels seraient les modules à inclure dans le parc de planches à roulette;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de financement se poursuivent auprès des programmes gouvernementaux ainsi qu'auprès de divers commanditaires;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de modules de type « skatepark ». La municipalité se chargera de l'excavation, la mise en place et la compaction du fond granulaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-06-180

2017-06-181

2017-06-182